

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 23/01/2025 - 1986 - 2023 B 02723 - 952 031 003 - A&I POTENTIELS

1986

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

23 JAN. 2025

1&I POTENTIELS
Liasse fiscale 2023

Exercice comptable du 10/05/2023 au 31/12/2023

Version de travail éditée le 29/10/2024

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)**

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Date d'entrée dans le groupe	10/05/2023	à date de	31/12/2023	Relatives à l'ensemble du groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Date d'entrée dans le groupe					<input type="checkbox"/>
Date d'entrée dans le groupe					<input type="checkbox"/>
Date d'entrée dans le groupe					<input type="checkbox"/>
Désignation de la société		Adresse du principal établissement			
1&1 POTENTIELS - SIREN : 952031003		**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****			
Adresse du siège social		Ancienne adresse en cas de changement			
8 RUE FELIX FAURE 95200 SARCELLES FRANCE					
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case			<input type="checkbox"/>
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
		L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values		Bénéfice imposable à 15%	0	Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (238 quindecies)	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies <input type="checkbox"/>					
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/>					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/> Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/> Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>					
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/> Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies <input type="checkbox"/>					
Bénéfice ou déficit exonéré <input type="checkbox"/> Plus values exonérées relevant du taux de 15%					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinques C-I-1), cocher la case ci-contre : <input type="checkbox"/>					
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2), cocher la case ci-contre : <input type="checkbox"/>					
3- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisée			
Examen de conformité fiscale (ECF)		<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
 TÉLÉDECLARATION
 PAR TELEDEC.FR

		Sous-total des distributions		X	
I. MONTANT DES DISTRIBUTIONS ET DES PRÉTS AVANCEES ET ACOMPTES CONSENTEZ AUX ASSOCIÉS, ACTIONNAIRES ET PORTEURS DE PARTS					
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a			
	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distrib. correspond à des rémunérations ou à des avantages dont la sté ne désigne pas les bénéficiaires:		c			
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d			
Montant des autres distributions:		e			
		f			
		g			
		h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j			
Montant des revenus répartis		Total (a à h)			
J. SOMMES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS					
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
		Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
K. DONNÉES SUR LES SALAIRES ET SUR LES RETROCESSIONS D'HONORAIRES, DE COMMISSIONS ET DE COURTAGES					
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)				
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtaques				
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
MVLT réalisée au cours de l'exercice					
MVLT restant à reporter					
L. MONTANT CUMULÉ DES DONS MENTIONNÉS SUR LES REÇUS FISCAUX ET PERÇUS AU TITRE DE L'EXERCICE					
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice					
		Nombre de reçus délivrés			

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 1&I POTENTIELS - SIREN : 952031003					Néant <input type="checkbox"/>
Durée de l'exercice en nombre de mois 8 Durée de l'exercice précédent			Exercice N clos le 31/12/2023		
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014	016		
	Immobilisations corporelles	028	030		
	Immobilisations financières (1)	040	042		
	TOTAL I (5)	044	048		
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro.. en cours de production	050	052		
	Stocks marchandises	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	070		
	Créances autres (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	1 000	086	1 000
	Charges constatées d'avance	092	094		
	TOTAL II	096	1 000	098	1 000
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	1 000	112	1 000
PASSIF		Exercice N NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		120		1 000
	Ecart de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	
	Réserves réglementées			130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)	131		132	
	Report à nouveau			134	
	Résultat de l'exercice			136	
	Subventions d'investissement			137	
	Provisions réglementées			140	
	TOTAL I	142			1 000
	Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164
	Fournisseurs et comptes rattachés				166
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169			172
	Comptes courants d'associés				173
	Autres dettes				175
	Produits constatés d'avance				174
	TOTAL III	176			
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	180			1 000
RENOVS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197			182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	184
				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	

2. COMpte de Résultat Simplifié de l'Exercice (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 1&I POTENTIELS - SIREN : 952031003						<input checked="" type="checkbox"/>				
A - RÉSULTAT COMPTABLE						N clos le 31/12/2023				
Ventes de marchandises			209		210					
Production vendue biens			215		214					
Production vendue services			217		218					
Production stockée					222					
Production immobilisée					224					
Subventions d'exploitation reçues					226					
Autres produits					230					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234					
Variation de stock (marchandises)					236					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					240					
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier		immobilier		242				
Impôts, taxes et versements assimilés			(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	244				
Rémunérations du personnel					250					
Charges sociales					252					
Dotations aux amortissements			dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255	254				
Dotations aux provisions					256					
Autres charges			Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259	262				
			Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)						264				
1 - Résultat d'exploitation (I - II)						270				
Produits financiers				(III)		280				
Produits exceptionnels				(IV)		290				
Charges financières				(V)		294				
Charges exceptionnelles			Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	300				
			Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinque D)		348					
Impôts sur les bénéfices				(VI)		306				
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)						310				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312				
						314				
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles									
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles									
	Provisions non déductibles									
	Impôts et taxes non déductibles									
	Divers dt intérêts excédentaires	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330				
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)	249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997				
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle	986		Zone franche urbaine	987					
	Reprise d'entreprise en difficulté	981		Jeune entreprise innovante	989					
	Zone restrict. défense	127		Zone revitalisation rurale	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344					
	ZFANG 44 quaterdécies	345		Zone de développement prioritaire	993					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD	992								
	Créance report en arrière du déficit				346					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)						641				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)						990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						649				
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs						352				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356				
Déficits antérieurs reportables						360				
Résultat fiscal après imputation des déficits						372				
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2						354				

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2024
ADAPTE A LA TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 1&I POTENTIELS - SIREN : 952031003									Néant <input checked="" type="checkbox"/>
I IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
ACTIF IMMOBILISÉ									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402		404		406		
	Autres	410	412		414		416		
Terrains		420	422		424		426		
Constructions		430	432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	442		444		446		
Installations générales, aménagements divers		450	452		454		456		
Matériel de transport		460	462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470	472		474		476		
Immobilisations financières		480	482		484		486		
	TOTAL	490	492		494		496		
II AMORTISSEMENTS			Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495	497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	502		504		506		
Terrains		510	512		514		516		
Constructions		520	522		524		526		
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530	532		534		536		
Installations générales, aménagements divers		540	542		544		546		
Matériel de transport		550	552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560	562		564		566		
	TOTAL	570	572		574		576		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR									
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values					
				Court terme	Long terme				
1				19%	15% ou 12,8%		0%		
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19%				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL				596		585	597	599	

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2024
ADAPTÉ À LA TELEDECLARATION
PAR TELFDEC.FR

Désignation de l'entreprise 1&I POTENTIELS - SIREN : 952031003						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607	
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646	
	Sur comptes clients	650	652	654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666	
		TOTAL	680	682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
					Dotations	Reprises
Fonds commercial			681		683	
Autres immobilisations incorporelles			700		705	
Terrains			710		715	
Constructions			720		725	
Installations techniques, matériel et outillage			730		735	
Installations générales agencements aménagements divers			740		745	
Matériel de transport			750		755	
Autres immobilisations corporelles			760		765	
		TOTAL	770		775	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
2						
3						
4						
5						
6						
				TOTAL à reporter	780	
II DÉFICITS REPORTABLES						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				982		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice				982 ter		
Déficits imputés				983		
Déficits reportables				984		
Déficits de l'exercice				860		
Total des déficits restant à reporter				870		
III DIVERS						
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin			325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326		380
N° du centre de gestion agréé					388	
Montant de la TVA collectée					374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2033-E-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : 1&I POTENTIELS - SIREN : 952031003	Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 10/05/2023 et clos le : 31/12/2023	Données en nombre de mois : 8	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférante à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférantes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	020	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation		186

6.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F-SD 2024
 Formulaire obligatoire (article 38 de
 l'annexe III au CGI)
 ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC FR

Néant DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **1&I POTENTIELS - SIREN : 952031003**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet	% de détention	Nb de parts ou actions
Nom marital			
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :			
Titre	Nom complet	% de détention	Nb de parts ou actions
Nom marital			
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :			



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberé
Égalité
Fraternité*

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Nº2069-RCI-SD

(2024)

certificato

N° 15252*10
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice du	10/05/2023	au	31/12/2023	ou Année :	2023	PAR TELEDEC.FR
Dénomination de l'entreprise : 1&I POTENTIELS				Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
SIREN de l'entreprise : SIREN : 952031003				PME au sens communautaire		<input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)						<input type="checkbox"/>
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre						<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)						
Dénomination, SIREN et adresse						

NE PASSEZ PAS LA FRONTIÈRE D'UN PAYS SANS VOTRE DOCUMENT D'IDENTITÉ

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
	dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	

I - CRÉANCES D'IMPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (<i>article 136 du CGI</i>)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (<i>article 244 quater E du CGI</i>) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (<i>article 244 quater B du CGI</i>) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (<i>article 244 quater B bis du CGI</i>) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (<i>article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021</i>) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (<i>article 244 quater F du CGI</i>) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (<i>article 244 quater L du CGI</i>) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (<i>article 220 octies du CGI</i>) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (<i>article 244 quater O du CGI</i>) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (<i>article 220 terdecies du CGI</i>) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (<i>article 220 septdecies du CGI</i>)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (<i>article 244 quater U du CGI</i>) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (<i>article 244 quater V du CGI</i>) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (<i>article 200 undecies du CGI</i>) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (<i>article 244 quater W du CGI</i>) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (<i>article 244 quater X du CGI</i>) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

II - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

**A&I POTENTIELS SASU
AU CAPITAL DE 1 000.00 EUROS
Siège Social : 8 RUE FELIX FAURE
95200 SARCELLES
RCS PONTOISE 952 031 003**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU TRENTÉ JUIN 2024 A 11h30**

L'an 2024, le 30 Juin à 11h30

Le Président et actionnaire unique de la société **A&I POTENTIELS SASU**
a décidé lors de l'assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à l'effet de se prononcer sur les résolutions suivantes :

Première résolution

Le président, associé unique à l'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de maintenir l'activité malgré l'absence du chiffre d'affaires.

Cette résolution est adoptée par le président représentants 100% des parts à l'unanimité.

Adoption des résolutions

Comme prévu dans les statuts de l'entreprise, monsieur CHIBANI Toufik actionnaire unique de la société SASU A&I POTENTIELS, valide cette décision.

Et en tant que Président de la société A&I POTENTIELS, entérine et certifie cette décision.

Ce procès-verbal d'assemblée générale est consigné sur un registre spécial, tel que prévu dans les statuts, et tenu au siège de la Société.

Signature du président



Fait à SARCELLES LE 30/06/2024

**A&I POTENTIELS SASU
AU CAPITAL DE 1 000.00 EUROS
Siège Social : 8 RUE FELIX FAURE
95200 SARCELLES
RCS PONTOISE 952 031 003**

**RAPPORT DE GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU TRENTÉ JUIN 2024 A 11h30**

Le président de la société **A&I POTENTIELS CHIBANI** Toufik a l'honneur de présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, son rapport sur les opérations de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice et de soumettre ceux-ci à votre approbation.

L'exercice comprend une période de 08 mois, du 10 Mai 2023 au 31 décembre 2023.

Le président a adressé, avec le présent rapport tous les documents prescrits par la Loi, à savoir :

- le bilan, le compte de résultats, l'annexe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

METHODES D'EVALUATION

Le président précise que les comptes annuels ont été établis selon les usages professionnels en vigueur et notamment, les dernières modifications législatives. Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes ont été arrêtées en fonction du nouveau plan comptable.

COMPTE RENDU DE LA GESTION DE LA GERANCE AINSI QUE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, la société A&I POTENTIELS n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

Les principales charges d'exploitation sont les suivantes :

- Autres charges externes	0.00 €
-Absence de salaires.	
-Absence de charges sociales	
-Absence d'Impôts, taxes, versements assimilés	
-Total de Chiffre d'affaires réalisée :	0.00 €

Aucun résultat d'exploitation n'est comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

EVOLUTION PREVISIBLE

Malgré l'absence de l'activité de cette année, Le président estime que la réalisation du chiffre d'affaires devrait se produire lors du prochain exercice compte tenu des prévisions optimistes sur le niveau général de la croissance qui devrait se répercuter sur le secteur d'activité de la Société.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DU DERNIER EXERCICE

Aucun évènement particulier n'est à signaler.

RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT

Aucune recherche particulière n'a été entreprise.

PRISES DE PARTICIPATIONS

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucun titre ressortissant du domaine des filiales et des participations, au sens des articles 354 et 355 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX DES TROIS DERNIERS EXERCICES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé qu'au cours des deux derniers exercices précédent celui clos le 31 décembre 2023, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Aucune rémunération n'a été versée au président monsieur CHIBANI Toufik la société **A&I POTENTIELS**.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET RESOLUTIONS

Le président approuve le rapport établi en application de l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966, duquel il résulte qu'aucune convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

LE PRESIDENT

